

Fait à Cruis le 02/11/2020

A l'attention de Madame La Directrice de  
L'école communale de Cruis  
Quartier La Casse 04230 CRUIS

Objet : Sensibilisation sur les risques liés au port du masque, à partir de 6 ans

**Référence : Circulaire n°2014-088 du 09/07/2014 (Annexe 1)**

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons attirer votre attention sur le nouveau Protocole Renforcé de la rentrée de Novembre 2020.

A partir duquel, tous les enfants de 6 ans et plus devront porter le masque à l'école. Comme vous le savez, les risques encourus sont énormes.

Le masque sur un enfant sera immédiatement contaminé (sécrétions nasales, salissures, bactéries diverses ...) et induit sur le long terme, un acte de malveillance.

**Nous faisons référence ici à l'application de la Circulaire n°2014-088 du 09/07/2014, §2, alinéa 2.1 qui stipule entre autres que "...Le règlement intérieur de l'école doit préciser que ...tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit".**

Cette décision, totalement inappropriée dans un contexte d'apprentissage de la lecture et de l'écriture paraît avoir été prise sans discernement sans le minimum de réflexion et de concertation.

Or la situation déjà anxiogène, à la rentrée de Septembre 2020, se trouve amplifiée avec ses mesures encore plus strictes lesquelles à ce jour, n'ont pas, apporté la preuve d'une baisse significative de la propagation du Coronavirus (SARS-CoV-2), Covid-19.

**Face à cette crise sanitaire identifiée, nous demandons :**

**\* L'application de la Circulaire n° 2014-088 du 09/07/2014, paragraphe 2, alinéa 2.1 (Annexe 2), ainsi que le § 3 alinéa 3.2 (Annexe 3)**

**Afin de pratiquer le non-port du masque aux élèves qui le souhaitent**

**\* Le retrait des décisions inapplicables dans le contexte actuel**

**\* La mise en place d'une cellule de réflexion, composée de personnes compétentes de divers secteurs (médecins, enseignants, psychologues, parents d'élèves, maires ...)**

**Collectif de parents d'élèves désireux de préserver la santé physique et mentale de nos enfants**

P.j. <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENE1416234C.htm>